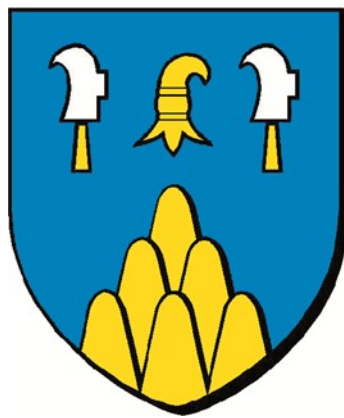


DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Commune de Beaumont



CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 novembre 2023

Réunion du Conseil Municipal du 15 novembre 2023

HOTEL DE VILLE - SALLE DES ASSEMBLEES

ORDRE DU JOUR :

Affaires générales.....	3
Note de synthèse N° 23-11-15- 1.....	4
Note de synthèse N° 23-11-15- 2.....	5
ADHESION DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-BLANCHE AU SIVU - CUISINE CENTRALE MUTUALISEE.....	6
Note de synthèse N° 23-11-15- 3.....	7
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE.....	8
Finances et Vie économique.....	9
Note de synthèse N° 23-11-15- 4.....	10
DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL VILLE.....	13
Petite enfance, enfance et jeunesse.....	15
Note de synthèse N° 23-11-15- 5.....	16
MISE EN PLACE D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT.....	17
Informations.....	23
Décisions du Maire.....	27
Note de synthèse N° 23-11-15- 9.....	28
Questions diverses.....	33

Affaires générales

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 23-11-15- 1

**APPROBATION DU PROCES VERBAL SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 19
SEPTEMBRE 2023**

Rapporteur : M. CUZIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès verbal de la séance du 19 septembre 2023

Pour

Contre

Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 23-11-15- 2

**ADHESION DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-BLANCHE AU SIVU - CUISINE
CENTRALE MUTUALISEE**

Rapporteur : M. CUZIN

La commune de Beaumont est membre du syndicat intercommunal à vocation unique « Cuisine centrale mutualisée » créé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 et composé des communes d'Aubière, de Pérignat-lès-Sarliève et de Romagnat.

La commune de La Roche-Blanche a sollicité son adhésion à ce syndicat par la voie de son Maire.

Cette demande devra être confirmée par le Conseil Municipal de La Roche-Blanche conformément à l'article L 5211-18-1-1° du code général des collectivités territoriales.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de La Roche-Blanche au SIVU « Cuisine centrale mutualisée » dont les statuts devront être modifiés puis approuvés lors d'une séance ultérieure en vertu de l'article L 5211-5 du code précité.

Projet de délibération

ADHESION DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-BLANCHE AU SIVU - CUISINE CENTRALE MUTUALISEE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 autorisant la création du « SIVU – Cuisine centrale mutualisée » composé des communes de Romagnat, Aubière et Pérignat-lès-Sarliève,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant adhésion de la commune de Beaumont au « SIVU – Cuisine centrale mutualisée » et modification des statuts du syndicat,

Considérant la demande d'adhésion formulée par la commune de La Roche-Blanche,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de La Roche-Blanche au SIVU – Cuisine centrale mutualisée.

Pour

Contre

Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 23-11-15- 3

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PETITE ENFANCE,
ENFANCE ET JEUNESSE**

Rapporteur : M. CUZIN

Les commissions ont un caractère permanent, elles sont créées dès le début du mandat du Conseil Municipal. Le Maire est président de droit de ces commissions. Ces Commissions sont donc constituées jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil Municipal.

Par délibération n° 2020/04 du 29 septembre 2020, la composition de ces commissions a été fixée, le Conseil Municipal a créé 6 commissions thématiques, chaque commission étant composée de huit membres.

Par lettre reçue en Mairie le 12 septembre 2023, Madame Marie-Laure LANCIAUX a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Siégeant dans la Commission Petite enfance, Enfance et jeunesse, il convient de procéder à son remplacement dans ladite commission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Madame Marie- Laure LANCIAUX par Madame Isabelle FOURTIC dans la Commission Petite enfance, enfance et jeunesse.

Projet de délibération

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

Vu, l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n° 2020/09/04 du Conseil Municipal du 29 septembre 2020,

Vu, l'article 1^{er} du Chapitre V du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Vu, la lettre reçue en Mairie le 12 septembre 2023, Madame Marie-Laure LANCIAUX a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale,

Vu, l'article L.270 du Code Électoral et compte-tenu de l'ordre dans le tableau faisant suite aux élections du 28 juin 2020, ce poste de Conseillère Municipale devenu vacant revient à Mme Isabelle FOURTIC.

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission municipale Petite enfance, enfance et jeunesse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** la composition de la commission Petite enfance, enfance et jeunesse en remplaçant Madame LANCIAUX par Madame FOURTIC.

Pour

Contre

Abstention

Finances et Vie économique

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 23-11-15- 4

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : M. NEHEMIE

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

La décision modificative qui vous est présentée a pour objet :

Majoration prévisionnelle du chapitre 011 – Opération de fin de gestion :

Le compte administratif prévisionnel du budget ville établi par les services laisse entrevoir une réalisation à 99.94 % du chapitre 011. Ce chapitre est fortement impacté par les évolutions des coûts des matières premières, énergies et combustibles qui avaient été, cependant, largement anticipées au budget primitif.

Cependant pour éviter tout problème lié à un éventuel manque de crédits pour le rattachement des charges de fin d'année, il est proposé d'abonder le chapitre 011 d'une somme de 171 789.72 €.

Les crédits seront pris au chapitre 020 – Dépenses imprévues de la section d'investissement.

Actualisation des montants alloués aux écritures d'amortissements :

Malgré une prévision budgétaire initiale de 450 000 €, établie à partir des éléments connus des immobilisations lors du BP 2023, il apparaît un besoin de financement de 40 000 € pour la passation intégrale des amortissements sur le budget 2023.

Cette dépense supplémentaire serait financée par des crédits issus du chapitre 020 – Dépenses imprévues de la section d'investissement.

Déplacement des crédits prévus pour une étude relative à la TLPE et au RLPI :

Des crédits furent prévus au budget principal 2023 afin de réaliser une étude relative aux évolutions réglementaires liées à la mise en place RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal) et son lien avec la Taxe Locale sur la Publicité extérieure. Ces crédits furent inscrits en section d'investissement. Or ce type d'étude, n'impactant pas le patrimoine de la Commune et n'étant pas potentiellement génératrice de travaux comptabilisés en investissement, doit être inscrite en section de fonctionnement à la nature 617.

Il est proposé de déplacer la somme de 10 000 € initialement votée au 2031 vers la nature 617. Les crédits des chapitres 021 et 023 seront diminués en conséquence.

Opération de l'ENS Chataigneraie 2023 :

Dans le cadre du plan de gestion de l'ENS Chataigneraie 2023, il convient de déplacer la somme de 6 900 € sur 18 000 € votés en section d'investissement vers la section de fonctionnement afin de comptabiliser, séparément et conformément à l'arrêté attributif de subvention du conseil départemental du 30 mai 2023, les dépenses de fonctionnement faisant l'objet d'une subvention de fonctionnement et les dépenses d'investissements faisant l'objet d'une subvention d'investissement.

Subvention complémentaire au CCAS de la Commune de Beaumont – Budget 2023 :

Le service finance, en collaboration avec le CCAS de Beaumont, a établi un Compte Administratif prévisionnel 2023 du budget CCAS qui laisse paraître un déficit prévisionnel de 25 000 € principalement expliqué par le changement de prestataire et de tarif pour la fourniture des repas destinés au service de portage de repas à domicile.

Il est proposé de voter une subvention complémentaire à hauteur de 25 000.00 € (Nature 657362).

Actualisation de la prévision de DGF 2023 :

Prenant acte des recettes perçues à ce jour, il est proposé d'actualiser la prévision de DGF pour 2023 à 625 000 € au lieu de 600 000 €.

Dès lors Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Primitif principal dont les dépenses et les recettes se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
Chapitre 042 – Opération d'ordre et de transfert entre sections			
68111	Dotations aux Amortissements	+ 40 000 €	
Chapitre 011 – Charges à caractère générale			
60612	Energies, Electricité	+ 171 789.72 €	
611	Contrat de prestation de service	+ 6900.00 €	
617	Etudes et recherches	+ 10 000 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante			
657362	Subvention de fonctionnement au CCAS	+ 25 000 €	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement			
023	Virement à la section d'investissement	-228 689.72 €	
Chapitre 74 – Dotations et Participations			
7411	Dotation Globale de Fonctionnement		+ 25 000.00 €
	TOTAL GENERAL	+ 25 000.00 €	25 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
Chapitre 020 – Dépenses Imprévues			
020	Dépenses imprévues	-211 789.72 €	
Chapitre 040 – Opération d'ordre et de transfert entre sections			
28051	Amortissements à ventiler		+ 40 000 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles			
2031	Etudes et recherches	-10 000.00 €	
Chapitre 21 – Immobilisation corporelle			
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	- 6900.00 €	
2188	(Equilibre du document budgétaire) – Autres immo corporelles.	+ 40 000 €	
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement			
021	Virement de la section de fonctionnement		-228 689.72 €
TOTAL GENERAL		-188 689.72 €	-188 689.72 €

Projet de délibération

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11 ;

Vu le Budget Primitif 2023 adopté par délibération n° 2023/02/06 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération n°2023/09/09 du Conseil Municipal du 19 septembre 2023 ;

Vu la présentation de la note de synthèse à la Commission Finances et Vie économique du 6 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la manière suivante,

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
Chapitre 042 – Opération d’ordre et de transfert entre sections			
68111	Dotations aux Amortissements	+ 40 000 €	
Chapitre 011 – Charges à caractère générale			
60612	Energies, Electricité	+ 171 789.72 €	
611	Contrat de prestation de service	+ 6900.00 €	
617	Etudes et recherches	+ 10 000 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante			
657362	Subvention de fonctionnement au CCAS	+ 25 000 €	
Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement			
023	Virement à la section d’investissement	-228 689.72 €	
Chapitre 74 – Dotations et Participations			
7411	Dotation Globale de Fonctionnement		+ 25 000.00 €
TOTAL GENERAL		+ 25 000.00 €	25 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
Chapitre 020 – Dépenses Imprévues			
020	Dépenses imprévues	-211 789.72 €	
Chapitre 040 – Opération d'ordre et de transfert entre sections			
28051	Amortissements à ventiler		+ 40 000 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles			
2031	Etudes et recherches	-10 000.00 €	
Chapitre 21 – Immobilisation corporelle			
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	- 6900.00 €	
2188	(Equilibre du document budgétaire) – Autres immo corporelles.	+ 40 000 €	
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement			
021	Virement de la section de fonctionnement		-228 689.72 €
	TOTAL GENERAL	-188 689.72 €	-188 689.72 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget principal 2023 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent aux montants suivants :

Section	Décision modificative 1	Budget global
Fonctionnement	+ 25 000.00 €	11 573 775.47 €
Investissement	-188 689.72 €	7 723 213.18 €

Pour

Contre

Abstention

Petite enfance, enfance et jeunesse

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 23-11-15- 5 **MISE EN PLACE D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) SUR LA** **COMMUNE DE BEAUMONT**

Rapporteur : Mme DAMBRUN

La commune de Beaumont souhaite soutenir sur son territoire des structures dédiées au jeune public.

Dans le champ de la Petite Enfance et Enfance, un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales est instauré de longue date et a pris la forme, en 2021, d'une Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec les communes de Ceyrat et Saint Genès Champanelle.

Un des axes d'engagement au sein de cette convention est le maintien des structures existantes et le développement d'actions nouvelles sur le territoire autour des axes suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie.

De plus, une analyse des besoins sociaux conduite par le CCAS de Beaumont et les constats de terrain par les professionnels de la Petite Enfance ont fait émerger des besoins en termes de soutien à la parentalité dans un contexte où les familles sont soumises à de nombreux diktats et sont en manque de repères éducatifs et d'écoute de leurs difficultés.

Dans ce cadre la commune souhaite s'engager avec l'association « La causerie ». Celle-ci propose un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dédié aux familles et leurs enfants de la naissance à 6 ans. Il s'agit d'une structure labellisée et conventionnée, reconnue par la CAF et qui répond aux obligations en vigueur pour bénéficier du label LAEP.

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) a pour objectif de participer à la sociabilisation et l'éveil de l'enfant, apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle, conforter la relation entre enfants et parents par un temps privilégié qui permet de voir son enfant autrement.

Cette association intervient depuis mai dernier sur la commune de Ceyrat, ce qui permettra de mutualiser les temps proposés aux familles tel que le prévoit la CTG.

Ce LAEP sera ouvert aux familles une demi journée par semaine y compris pendant les vacances scolaires. Deux bénévoles formés à l'écoute, issus du champ de la petite enfance ou non seront présent(e)s pour assurer l'accueil des familles. Celui-ci aura lieu dans les locaux du Relais Petite Enfance à la Maison des Beaumontois permettant ainsi de créer des passerelles notamment avec la médiathèque.

La convention ci-jointe vise à encadrer le rôle de chaque partenaire et les modalités de mise à disposition des locaux.

Projet de délibération

MISE EN PLACE D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-29 ;

Vu la Loi ASAP n°2020-1525 du 07/12/2020 ;

Vu l'ordonnance du 19/05/2021 relative aux services aux familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaumont n°2021-10-16 en date du 05/10/2021 ;

Considérant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) en date du 17/12/2021 et le souhait de la commune de Beaumont de soutenir sur son territoire des structures dédiées au jeune public ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfant Parents (LAEP) sur la commune,

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs, de moyens, de financements et de mise à disposition des locaux.

Pour

Contre

Abstention



CONVENTION

D'objectifs, de moyen et de financement ;

Régissant les modalités de mise à disposition de locaux et d'équipements communaux ;

LAEP – Lieux d'Accueil Enfants-Parents

Entre les soussignés :

La commune de Beaumont, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul CUZIN

Et l'association la Causerie, représentée par sa présidente, Madame Amandine BONTADY.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La commune de Beaumont s'engage à développer et à soutenir sur son territoire des structures d'accueil dédiées au jeune public. Répondre aux besoins des familles et proposer un projet éducatif pensé et concerté avec les acteurs locaux de l'enfance et de la jeunesse sont une des priorités de l'équipe municipale.

Cette orientation justifie que la commune se soit engagée dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui prend la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec les communes de Ceyrat et Saint Genes-Champanelle. L'intérêt de cette contractualisation permet l'optimisation des structures et des actions existantes ainsi que le développement d'offres nouvelles sur le territoire concerné autour des axes suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie.

L'engagement de la commune auprès de l'association « La causerie » constitue une composante de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui soutient le développement de structures d'accompagnement à la parentalité et dédiées au jeune public tout en respectant les conditions d'accueil adaptées et répondant aux besoins identifiés sur le territoire.

C'est pourquoi la présente convention se doit d'affirmer les exigences de la commune sur une qualité d'accueil du jeune public par l'association « La causerie » et définir les modalités de mise à disposition de locaux et d'équipements communaux à cette association.

OBJETS DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de :

- Justifier la mise à disposition de moyens matériels et financiers auprès de l'association « La causerie » par la mise en place d'objectifs d'accueil et de gestion ;
- Préciser les rapports entre la commune de Beaumont et l'association « La causerie » en ce qui concerne les modalités d'utilisation de la salle du Relais Petite Enfance (RPE) dans le cadre de la mise à disposition gratuite d'équipements socio éducatifs et culturels municipaux.

FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE :

L'accueil du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) fonctionne une demie journée par semaine définie en accord avec l'association y compris pendant une partie des vacances scolaires et accueille les enfants de 0 à 6 ans dans le respect de la réglementation relative aux structures dédiées au jeune public.

L'association « La causerie » s'engage à :

- Développer les activités LAEP en fonction des objectifs fixés par la CTG notamment en veillant à atteindre les objectifs fixés par la CAF conformément aux engagements pris et précisés dans la CTG. Il est rappelé que les aides de la CAF sont attribuées en tenant compte de l'activité du LAEP.
- Il est demandé à l'association « La causerie » de mettre en œuvre des activités programmées et de qualité, visant à atteindre les objectifs de la CTG, en fonction des potentialités de l'association et de ses moyens humains et financiers.
- Travailler en concertation avec l'agent chargé de coopération, notamment dans le cadre du comité de pilotage territorial imposé par la CAF, la coordination faisant le lien entre les partenaires : Commune – CAF.
- Optimiser la gestion de la structure d'accueil des enfants et s'assurer de l'application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Développer les projets en lien avec les communes impliquées par la CTG, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique enfance – jeunesse sur le territoire.
- Inviter un représentant de la Commune et l'agent chargé de coopération CTG aux assemblées générales de l'association.
- Transmettre au chargé de coopération CTG son calendrier prévisionnel d'ouverture, et le cas échéant, toute modification de celui-ci.

FINANCEMENT :

Le financement de l'association est assuré :

- Par le bonus territoire versé directement à l'association par la CAF,
- Par toute subvention ou participation d'organismes publics ou privés,
- Par le produit des activités engagées,

- Par une subvention communale d'équilibre.

La subvention communale, nécessaire à l'équilibre financier de l'activité, est versée en une seule fois :

- Montant forfaitaire établi d'après la situation financière de l'année N-1 pour l'activité générée par l'association réalisée à l'année N. Le montant estimé de cette subvention est de 3 000 € sur une année complète.

Afin de procéder au versement de la contribution financière communale, l'association s'engage à fournir à la municipalité pour l'activité réalisée à Beaumont :

Le compte rendu financier	Le 15 octobre de l'année N
Les comptes annuels	
Le rapport d'activité N-1	

Une réunion dans l'année sera organisée afin de :

- Faire le bilan de l'activité et du fonctionnement du LAEP sur la commune ;
- Anticiper l'année N+1.

ACCUEIL DES ENFANTS :

L'association et son personnel se doit de tout mettre en œuvre pour assurer aux enfants et aux parents des conditions d'accueil de qualité qui répondent aux attentes de la municipalité et des familles Beaumontoises.

L'association devra remettre à la commune un rapport d'activité annuel qui mettra en valeur les engagements de la structure sur la qualité d'accueil offerte et les activités proposées.

PUBLICITE DE L'ACTION :

L'association « La causerie » s'engage à faire connaître l'origine du financement de l'action (logo de la ville) sur ses supports de communication.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIEL :

DESIGNATION DES LOCAUX :

Pour les activités du LAEP, la commune de Beaumont met à disposition la salle du Relais Petite Enfance située à la Maison des Beaumontois ainsi que l'espace sanitaire dédié. La cour extérieure du Relais Petite Enfance pourra être également utilisée en fonction de sa disponibilité. Le matériel, mobilier et les jeux utilisés dans le cadre du RPE entreposés dans la salle mise à disposition sera également utilisable dans le cadre des accueils du LAEP.

Cet équipement sera mis à disposition les jours et heures définis ci-dessous :

- Une demi-journée par semaine y compris pendant les vacances scolaires.

ETAT DES LOCAUX :

L'association prendra l'équipement et les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités lors d'un rendez-vous le 04/10/2023. L'association et son personnel s'engagent à utiliser et entretenir correctement les locaux et le matériel mis à leur disposition, les remettre en bon état et en ordre pour l'usage des autres utilisateurs.

DESTINATION DES LOCAUX :

Les locaux seront utilisés par l'association à usage exclusif pour la réalisation de son activité de Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP). Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention. L'association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation de ses manifestations et à la mise en œuvre de son objet statutaire.

ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX :

L'association devra aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

CESSION ET SOUS-LOCATION :

La présente convention étant consentie intuiti personae (pour cette personne nommément et pour elle seule) et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement, sauf avec autorisation écrite délivrée par la commune.

CHARGES, IMPÔTS ET TAXES :

Les frais d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la commune. Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la commune. Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

REDEVANCE :

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'association par la commune de Beaumont, pendant la durée de la convention.

ASSURANCES :

La commune en tant que propriétaire assure le bâtiment.

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisant pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au Maire de l'attestation.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

RESPONSABILITES ET RECOURS :

L'association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux et équipements mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou interventions pour son compte.

VISITE DES LIEUX :

L'association devra laisser les représentants de la commune, ses agents, et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble et les équipements.

DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour un an renouvelable à compter du 01/01/2024. Elle pourra être revue ou annulée :

- En cas de modification du fonctionnement de l'association ;
- En cas de non-respect des clauses de fonctionnement et/ou de financement ;
- En cas d'arrêt des activités de l'association.

Fait à Beaumont, le.....

Pour l'association,
La Présidente,

Pour la Commune,
Le Maire,

Amandine BONTADY

Jean-Paul CUZIN

Informations

Ville de Beaumont (63)

Rapporteur : M. CUZIN

**RAPPORT D'ACTIVITE CLERMONT AUVERGNE
METROPOLE
ANNEE 2022**

Ville de Beaumont (63)

Rapporteur : M. CUZIN

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES
SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT 2022 ET RAPPORTS ANNUELS
DES DÉLÉGATAIRES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Ville de Beaumont (63)

Rapporteur : M. CUZIN

**RAPPORT 2022 DU SERVICE PUBLIC DE
PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES**

Décisions du Maire

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 23-11-15- 9

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. NEHEMIE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020 (2020/03/01), il a été donné délégation de pouvoirs au Maire pour traiter les affaires énumérées à l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans cette même délibération le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire « *pour signer et faire exécuter dans le cadre du point n° 4 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

De plus, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire « *pour signer et faire exécuter dans le cadre du point n° 10 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

Enfin, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire « *pour exercer dans le cadre du point n°15 les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal* ».

Vous trouverez ci-annexée la liste des décisions prises dans le cadre de cette délégation de juin 2023 à novembre 2023.

De juin 2023 à novembre 2023

N°2023-48	Ateliers autour des pratiques de modelage. Ces ateliers d'une durée d'une heure ont été animés par Mme Lièvre Jade. Ils ont concerné les enfants et les professionnels(les)du Relais Petite Enfance (5 ateliers de juin à juillet 23). Pour un montant s'élevant à 300 € TTC.
N°2023-50	Contrat de mise à disposition / Saison culturelle / Festival Départemental « Voix & Patrimoines », spectacle « Roge » de la compagnie La Mal Coiffée / Samedi 24 juin 2023. La commune a réglé une participation de 75€ à l'affectataire pour l'électricité, le chauffage et l'usage de la sonorisation.
N°2023-51	Contrat de mise à disposition par Clermont Auvergne Métropole du Progiciel OFEA WEB.
N°2023-52	Convention de partenariat 2023 entre Le Comité du Puy-de-Dôme de la Ligue nationale contre le cancer et la Ville de Beaumont à propos de la mise en place d'espaces labellisés « ESPACES SANS TABAC ».
N°2023-53	Convention de partenariat / Conseil Départemental / Festival Voix & Patrimoines 2023
N°2023-54	Marché de Performance 2023-07 pour la rénovation du Groupe Scolaire Jean Zay. Le jury a estimé que les groupements représentés par les sociétés PERETTI, DUMEZ AUVERGNE et GCC ont remis les candidatures les plus adaptées eu égard au besoin de la collectivité et peuvent dès lors être retenues.
N°2023-55	Avenant n°1 à l'accord-cadre 2021-18 concernant la prestation de services en assurances – Lot n°3 : Automobile et risques annexes Par un courrier recommandé avec accusé de réception, le titulaire du marché note une dégradation de la sinistralité sur la période 2022-2023, et demande que soit revu le montant de la prime d'assurances. Afin de rétablir l'économie du contrat visé, une augmentation de 26% du montant HT de la prime est nécessaire. L'avenant conclu entrera en vigueur le 1er janvier 2024, la cotisation HT passe à 12 514.77€ HT.
N°2023-56	Marché n°2023-15 « Mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances » avec la société AUDIT ASSURANCES / ACE CONSULTANTS, dont le siège est 37, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400), pour un montant de 3 600 € HT.
N°2023-57	Affaires culturelles / Convention de partenariat Radio Campus Clermont-Ferrand
N°2023-58	Ateliers de lectures et comptines signées. Ces ateliers de lectures et de comptines signées d'une durée de 30 minutes seront animés par Mme Canonville Héloïse. 4 ateliers pour le multi accueil de la Mourette : le 18/09, le 19/10, le 24/11, le 14/12 4 ateliers pour le multi accueil du Masage : le 25/09, le 20/10, le 23/11, le 12/12 10 ateliers pour le RPE et la crèche familiale : le 21/09, le 28/09, le 29/09, le 05/10, le 13/10, le 16/10, le 21/11, le 30/11, le 05/12, le 07/12 Pour un montant s'élevant à 990 € TTC.
N°2023-59	Contrat de cession-Saison culturelle-Spectacle « BARA DOUM DOUM » de Sabaly Vendredi 12 Avril 2024. Pour un montant s'élevant à 3 587 € TTC.

N°2023-60	<p>Contrat de cession / Saison culturelle / Spectacle « LE BALLON ROUGE » / Vendredi 26 Janvier 2024.</p> <p>Pour un montant s'élevant à 3 692,50 € TTC.</p>
N°2023-61	<p>Contrat de cession / Saison culturelle / Spectacle « Poi, des poireaux et des bébés » de la COMPAGNIE SWITCH / Mardi 10 octobre 2023</p> <p>Pour un montant s'élevant à 1 750 € TTC.</p>
N°2023-62	<p>Avenant n°1 au marché 2023-02 concernant les travaux de renforcement structurels du Cloître Saint-Benoit sur la commune de Beaumont.</p> <p>Vu la décision municipale n°2023-38 en date du 3 mai 2023 portant autorisation de Monsieur le Maire de conclure le marché 2023-02 concernant les travaux de renforcement structurels du Cloître Saint-Benoit avec la société SANCHEZ BTP, située Zone de Cheiractivité, à Tallende (63450), pour un montant de 118 155,13 €.</p> <p>L'avenant a pour objet la modification d'une partie des travaux prévus au CCTP et à la DPGF entraînant une diminution du montant du marché.</p> <p>Le CCTP du marché, ainsi que la ligne 1.3.7.1 de la DPGF du contrat prévoyait l'insertion de tirants en fibre de verre, ce qui impliquait la pratique d'un forage dans les murs et la mise en œuvre de résine et de béton. Il est toutefois apparu, après consultation du maître d'œuvre et du titulaire du marché, que le choix de tirants en fer présentait moins de sujétions techniques pour une efficacité équivalente.</p> <p>Cette modification entraîne une moins value du montant du marché de 7 000.00 HT ainsi qu'une plus value de 4800.00 € HT.</p> <p>La somme des travaux supplémentaires, suppression des prestations susmentionnées déduite, entraîne une diminution du montant du marché de 2200.00 € HT, soit 1,86 % du montant initial alloué.</p> <p>Le montant global et forfaitaire du marché est modifié et porté à 115 955,13 € HT.</p>
N°2023-63	<p>Avenant n°4 au marché 2019-12 de nettoyage des locaux pour la commune de Beaumont.</p> <p>Vu la décision municipale n°2019-107 portant autorisation de Monsieur le Maire de conclure le marché 2019-12 de nettoyage des locaux pour la commune de Beaumont avec la société ONET PROPLETE ET SERVICES dont le siège social est 19, rue de la Serre à La Roche Blanche (63670), pour un montant annuel de 121 435, 82 € HT par année d'exécution.</p> <p>Vu l'avenant n°3 au marché visé qui a porté le montant du marché à 132 992,22 € HT à la suite d'une demande de révision exceptionnelle des tarifs en raison d'un déséquilibre créé dans le contrat par la conjoncture économique.</p> <p>Considérant que l'avenant proposé a pour objet l'ajout au CCTP d'une prestation de nettoyage des bureaux nouvellement aménagés sur les sites de la Mourette et de la Maison des associations.</p> <p>Considérant que les nouvelles prestations représentent un coût de 3 788.00 € HT, soit 3,38% du montant du marché.</p>
N°2023-64	<p>Contrat de cession / Saison culturelle / Spectacle « LE PETIT GEORGES » de Boule / Mardi 13 Février 2024</p> <p>Pour un montant s'élevant à 3 270,50 € TTC.</p>

N°2023-65	Spectacle intitulé « Le bal des marmots » pour la fête de Noël du Pôle Petite Enfance/Vendredi 8 décembre 2023 Pour un montant s'élevant à 1 500 € TTC.
N°2023-66	Contrat de cession / Saison culturelle / Spectacle « DASSON » de Ampouailh / Dimanche 17 Mars 2024 Pour un montant s'élevant à 3 660,00 € TTC.
N°2023-67	Convention de partenariat / Conseil Départemental / Saison Culturelle Impulsions 2023/2024 : une représentation des spectacles « Landing + Accumulation » de la compagnie X-Press le Dimanche 19 novembre 2023 à 17h30 au Tremplin.
N°2023-68	Convention de partenariat / ASSOCIATION STENOPE / Les Sténopédies #8 digressions photographiques, exposition photographique de Lucie Berquière « L'entracte » du 7 octobre au 28 octobre 2023 à la Maison des Beaumontois dans le cadre de la saison culturelle. La Ville verse une participation financière annuelle à l'Association STENOPE d'un montant de 1 500 € TTC.
N°2023-69	Exposition de patchwork « Quand austérité de la vie rime avec subtilité », à la Maison des Beaumontois et à l'Eglise Notre Dame de la Rivière dans le cadre de la saison culturelle du 23 septembre au 1 octobre 2023
N°2023-70	Contrat de cession / Saison culturelle / Spectacle « Les apprentis lutins » de la compagnie TRIFFIS / Samedi 15 Décembre 2023 Pour un montant s'élevant à 2 300 € TTC.
N°2023-71	Contrat de prêt d'exposition du Conseil départemental du Puy de Dôme / Exposition : « Les Plantes aux mille vertus » du 9 novembre au 21 novembre 2023 au Tremplin dans le cadre de la saison culturelle et de la fête de l'Abeille et de l'environnement
N°2023-72	Exposition d'aquarelles et de peintures des Peintres Beaumontois à LA RUCHE dans le cadre de la saison culturelle (huile, pastel, acrylique, encre) du vendredi 13 Octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023.
N°2023-73	Ateliers d'éveil musical et sonore : Ces ateliers d'une durée d'environ 45 min, seront animés par Mme Mélanie Meunier. Ils vont concerner les enfants du multi-accueil de la Mourette (2 ateliers : les 27/11/2023 et 15/12/2023). Pour un montant s'élevant à 150 € TTC.
N°2023-74	Exposition de techniques mixtes : collage, dessin, peintures, encre... « REFLETS » de l'Atelier des Arts et des Arts de SAJ L'OASIS / Association Espérance 63 / dans le cadre de la saison culturelle du vendredi 1 ^{er} décembre 2023 au jeudi 4 janvier 2024 à La Maison des Beaumontois.
N°2023-75	Contrat de cession / Saison culturelle / Spectacle « LANDING + ACCUMULATION » de la compagnie X-Press dans le cadre de la saison « IMPULSIONS » / Dimanche 19 novembre 2023. Pour un montant s'élevant à 4 787,92 € TTC.
N°2023-76	Contrat de cession / Saison culturelle / Spectacle « LE SIFFLEUR » de Fred Radix / Vendredi 06 octobre 2023 Pour un montant s'élevant à 3 481,50 € TTC.

N°2023-77	Séances de yoga pour les enfants du Relais Petite Enfance et de la crèche familiale. 5 ateliers pour le RPE et la crèche familiale : le 09/11, le 10/11, le 17/11, le 23/11, le 24/11. Pour un montant s'élevant à 250 € TTC.
N°2023-78	Marchés publics 2023-06 et 2023-09 pour des missions de contrôle technique et de coordination SPS dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire Jean Zay. Marché public de services n°2023-06 relatif aux missions de contrôle technique dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation de l'ensemble scolaire Jean Zay avec la société ALPES CONTROLES, située 2 avenue Michel Ange, à CLERMONT-FERRAND, pour un montant global et forfaitaire de 36 465,00 € HT. Marché public de services n°2023-09 relatif aux missions de coordination SPS dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation de l'ensemble scolaire Jean Zay, avec la société SOCOTEC, située Parc Technologique La Pardieu 19 Avenue Léonard de Vinci à CLERMONT-FERRAND, pour un montant global et forfaitaire de 13 820,00 € HT.
N°2023-79	Contrat de cession / Saison culturelle / Spectacle « Chansons d'amour pour ton bébé » de JULIE BONNIE / Mardi 07 novembre 2023. Pour un montant s'élevant à 3 481,50 € TTC.
N°2023-80	Contrat de cession / Saison culturelle / Concert de « OUBERET » / Vendredi 05 juillet 2024. Pour un montant s'élevant à 1 800 € TTC.
N°2023-81	Les parcelles cadastrées section BS n° 177 et BS n°240, sont situées dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée entre l'Etat et 17 communes de Clermont Auvergne Métropole dont la Commune de Beaumont ; Il est nécessaire de maîtriser le foncier de l'ancien cloître Saint-Benoit afin de développer un projet de réhabilitation ; La commune possède déjà une grande maîtrise foncière dans ce secteur, particulièrement sur la Place Saint-Benoît et la Place de l'Ancien Couvent, mais plusieurs parcelles restent encore à acquérir ; La commune préempte les parcelles cadastrées section BS n°177 et BS n°240 et ce au prix indiqué dans la DIA n°63 032 23 G0054, soit 7 000 €.
N°2023-82	Contrat d'engagement – Association « Eveil Romagnatois » pour l'animation en extérieur à l'occasion du marché de Noël – parvis de l'Hôtel de Ville, parvis de la Ruche, parc Bopfingen le samedi 02 décembre 2023. Pour un montant s'élevant à 400 € TTC.

Questions diverses
